

CIRCULAIRE D'APPLICATION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE EN VAL D'OISE

Subvention de fonctionnement au bénéfice des collectivités territoriales et associations

Appel à projets

Conditions générales

Collectivités et structures éligibles

- Les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Les personnes morales offrant un service de bibliothèque ou médiathèque pour un public spécifique ;
- Les associations agissant dans le domaine de la lecture publique ou du développement de la lecture et des pratiques relatives aux autres supports de culture et de connaissance.

Conditions d'éligibilité

Pour les projets concernant des bibliothèques et médiathèques publiques des communes et des établissements publics de coopération intercommunale :

1. Désigner un responsable, interlocuteur auprès de la Bibliothèque départementale ;
2. Prêter gratuitement les documents au public (sans préjudice d'éventuels droits forfaitaires d'inscription) ;
3. Disposer d'un local aménagé pour l'accueil du public, la conservation et la présentation des collections, et en assurer la sécurité et l'entretien ;
4. Mettre les collections en libre-accès au public ;
5. Respecter une amplitude minimale d'ouverture hebdomadaire au public de :
 - 4 heures pour les communes de moins de 2 000 habitants ;
 - 8 heures pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale de 2 000 à 4 999 habitants ;
 - 12 heures pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale de 5 000 à 9 999 habitants ;
 - 20 heures pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants.

La population prise en compte est celle de l'ensemble des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale si c'est la seule bibliothèque ou médiathèque publique du territoire concerné.

S'il y a coexistence de bibliothèques ou médiathèques communales et éventuellement intercommunales, le service instructeur apprécie les seuils de population en fonction de la situation observée.

Plafonds de l'aide

L'aide départementale ne peut, sauf mention contraire, excéder 50 % de la dépense subventionnable. Elle peut être portée à 80% pour l'aide au développement et renouvellement des services et collections, aide à la programmation culturelle pour les communes de moins de 5 000 habitants ou leurs groupements de moins de 25 000 habitants ou pour les bibliothèques s'adressant à des publics spécifiques (hôpitaux, prisons...) (cf thématique 8 du présent dispositif)

Procédure

L'appel à projets est lancé chaque année civile.

Il dispose d'une enveloppe fixe adoptée par le Conseil départemental dans le cadre du budget de l'exercice.

Il ne constitue en aucun cas un droit à subvention.

Les dossiers soumis sont instruits par la Bibliothèque départementale et examinés par un comité technique présidé par le / la Président(e) de la Commission permanente en charge de ces sujets.

Les projets sont sélectionnés en fonction des critères énoncés dans la présente circulaire et en fonction de l'enveloppe disponible.

Les subventions font l'objet d'un vote de l'Assemblée départementale ou de la Commission permanente.

Les associations non gestionnaires d'un service de bibliothèque ne peuvent bénéficier d'une subvention dans le cadre du présent dispositif que si elles sont signataires d'une convention avec le Département.

Pièces à fournir

- Note explicative du projet faisant l'objet de la demande de subvention ;
- Plan de financement et pourcentage de la subvention sollicitée par rapport au coût total du projet.

Dans le cas des communes ou de leurs groupements

- Délibération du Conseil municipal ou du Conseil communautaire autorisant la demande

Dans le cas des associations

- Statuts à jour ;
- Liste des membres du Conseil d'administration ;
- Procès-verbaux de la dernière assemblée générale ;
- Bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé et approuvé ;
- RIB ;
- Demande de subvention approuvée par le Conseil d'administration ;
- Avis du Maire de la commune concernée ou du Président du groupement de communes concerné dans le cas d'une association gérant une bibliothèque ou médiathèque publique.

Critères communs de sélection des projets

- Énonciation des objectifs de l'action et des effets attendus ;
- Description de l'action ;
- Identification des publics visés ;
- Identification des démarches transversales ou des partenariats menés dans le cadre du projet ;
- Critères d'évaluation ;
- Dans le cadre d'un projet pluri annuel, bilan de l'année précédente.

Évaluations annuelles du dispositif

Évaluation à l'attention du Comité Technique

Dans le cadre de l'instruction de l'APLP un bilan prévisionnel est réalisé qui met en évidence :

- le nombre de projets déposés et retenus par territoires ;
- la répartition des projets soutenus par thématiques ;
- la répartition budgétaire par territoires et par projets soutenus.

Bilan

Les collectivités et structures subventionnés doivent compléter et retourner les fiches bilan des projets soutenus afin de mesurer l'impact du soutien du Conseil départemental tant du point de vue qualitatif que quantitatif.

Des délais de communication de ces bilans seront communiqués chaque année.

Thématiques

1. Lien social et accueil des publics

Objectifs

- Développement du lien social en mettant en œuvre des initiatives en matière de médiation qui favorisent la rencontre entre les publics et la fréquentation des bibliothèques ;
- Amélioration de l'accès aux ressources et aux services des bibliothèques et médiathèques pour tous les publics ;
- Encouragement à l'expérimentation ;
- Amélioration de l'accueil des publics ;

Critères d'éligibilité

Les projets doivent répondre à un ou plusieurs des critères suivants :

- Développement de l'accès aux services de la bibliothèque ;
- Amélioration de l'accueil sur place ;
- Développement des partenariats sur le territoire impliquant de nouveaux publics ;
- Mise en place d'actions participatives ;

2. Mutualisation des outils et moyens de la lecture publique

Objectifs

- Encouragement à la mutualisation des outils et moyens de la lecture publique ;
- Accompagnement des actions de développement des réseaux de lecture publique ;
- Amélioration du service aux publics ;
- Développement de plus de services en direction des publics d'un territoire ;
- Favorisation de la visibilité et de la lisibilité des réseaux.

Critères d'éligibilité

Les projets doivent répondre à un ou plusieurs des critères suivants :

- Développement de la transversalité ;
- Complémentarité avec le Réseau et ou le Département ;
- Visibilité et lisibilité du réseau.

3. Services numériques

Objectifs

- Contribution à l'équité numérique sur le territoire ;
- Favorisation de l'inclusion numérique ;
- Accompagnement à l'évolution des usages des publics et des pratiques professionnelles ;
- Proposition de services innovants.

Critères d'éligibilité

Les projets doivent répondre à un ou plusieurs des critères suivants :

- Développement de l'accès et de la médiation aux ressources numériques ;
- Développement de l'accès et de la médiation aux outils numériques ;
- Accompagnement de l'inclusion numérique.

4. Accessibilité

Objectifs

- Impulsion d'une dynamique autour de la question du handicap dans les bibliothèques du Val d'Oise ;
- Encouragement des projets visant à améliorer l'accueil des personnes en situation de handicap ;

- Encouragement des projets en direction des publics empêchés (hôpitaux, prison...)
- Amélioration du niveau d'investissement de ce champ par nos partenaires, contribution à l'équité territoriale ;
- Développement des partenariats avec les structures locales et les acteurs et professionnels du handicap, du médico-social et de l'insertion, de la pénitentiaire.

Critères d'éligibilité

Les projets doivent répondre à un ou plusieurs des critères suivants :

- Amélioration de l'accueil des personnes en situation de handicap ;
- Amélioration de l'accueil et de l'offre pour les publics empêchés (hôpitaux, prison...) ;
- Simplification de l'accès à l'information et aux ressources ;
- Intégration d'un ou plusieurs partenariats ;
- Développement de la mixité des publics et l'inclusion sociale.

5. Développement durable en bibliothèques

Objectifs

- Soutien aux 17 objectifs déclinés par l'Agenda 2030 ;
- Impulsion des projets en faveur du développement durable ;
- Mobilisation des bibliothèques et leurs réseaux pour accompagner auprès des publics les objectifs liés au développement durable ;
- Proposition de services innovants en la matière ;
- Sensibilisation des publics à la question du développement durable.

Critères d'éligibilité

Les projets doivent répondre à un ou plusieurs des critères suivants :

- Déclinaison d'un ou plusieurs objectifs de l'Agenda 2030 <https://www.agenda-2030.fr/17-objectifs-de-developpement-durable> ;
- Développement des partenariats ;
- Mixité des publics.

6. Aide à la mise en place de formations et de journées d'étude

Objectifs

- Formation et accompagnement des bibliothèques et des organisations œuvrant pour le développement de la lecture publique ;
- Offre d'accompagnement au développement de la lecture publique complète et adaptée aux besoins du territoire ;
- Encouragement à l'échange, la communication entre les professionnels de la lecture publique du territoire ;
- Encouragement à l'échange, la communication entre les professionnels de la lecture publique et les professionnels d'autres secteurs.

Critères d'éligibilité

Les projets doivent répondre à un ou plusieurs des critères suivants :

- Rayonnement territorial ;
- Gratuité d'accès pour les participants ;
- Offre de formations complémentaires à celle proposée par les organismes de formation existants (département, CNFPT) ;
- Identification et adaptation aux besoins du territoire.

7. Salons

Objectifs

- Impulsion de projets rayonnants sur le territoire ;
- Découverte de nouvelles pratiques, usages, connaissances à l'attention de tous les publics ;
- Favorisation des partenariats ;
- Accompagnement des partenaires vers le développement de projets d'envergure.

Critères d'éligibilité

Les projets doivent répondre à l'ensemble des critères suivants :

- Bibliothèque organisatrice ou partenaire prépondérant du salon ;
- Financements croisés ;
- Rayonnement territorial du salon au-delà du territoire de la commune organisatrice ;
- Accès gratuit pour tous les publics ;
- Développement des partenariats.

8. Aide au développement et renouvellement des services et collections, aide à la programmation culturelle pour les communes de moins de 5 000 habitants ou leurs groupements de moins de 25 000 habitants ou pour les bibliothèques s'adressant à des publics spécifiques (hôpitaux, prisons...)

Objectifs

- Soutien au fonctionnement des bibliothèques, développement des collections, acquisitions de matériel ;
- Favorisation de l'émergence de nouvelles offres ;
- Accompagnement au développement d'animations et d'actions culturelles.

Critères d'éligibilité

- Bibliothèques des communes de moins de 5 000 habitants ou des groupements de moins de 25 000 habitants
 - Description du rayonnement territorial de la bibliothèque et médiathèque
 - Indication des démarches de coopération intercommunale